

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°30

EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Allocation Logement Temporaire
- Convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Année 2022
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Corinne TRONCY, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Estéban PIAT, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Hélène LAPALUS

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Fanny FESNOUX, M. Fabien LAMBERT à M. Gilles PASSOT, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à M. Romain BOST, Mme Jade PETIT à M. Edmond BOURGEON, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Corinne TRONCY, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE

Absents sans mandat :

M. Christophe PION

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221214-14DECN30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2013, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de la Loire, appelée désormais la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), Service Insertion Sociale des Personnes Vulnérables, conventionne avec la Ville de Roanne dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif propose par l'intermédiaire de la plateforme du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire, une mise à disposition de deux chambres individuelles meublées sur le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) en faveur des jeunes défavorisées, sans logement.

Chaque personne accueillie, bénéficie durant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une possibilité de mise à disposition gracieuse de jetons de laverie pour entretenir sur place son linge, d'un suivi individualisé assuré par le Pôle Educatif du Centre Jeunesse. L'objectif est d'apporter à chaque jeune les ressources nécessaires pour construire un projet global facilitant l'accès au droit commun (santé, formation ou/ et réinsertion professionnelle, budget, citoyenneté, logement...).

En contrepartie, la D.D.E.T.S. verse une subvention annuelle. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 2 259,30 €.

L'aide est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil prévues par la convention (Document 1 « locaux et capacités 2022 »), sur la base des justificatifs produits par l'organisme correspondant à chacun des locaux concernés ainsi qu'aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 (tarifs en vigueur pour l'année 2022).

La convention proposée reprend les mêmes modalités de prise en charge éducative que la précédente.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la D.D.E.T.S., après consultation et acceptation du bilan qualitatif et quantitatif réalisé chaque année par le Centre Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;

- dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

ROANNE, le 19 DEC 2022

La Secrétaire de séance,

Mme Hélène LAPALUS

Le Maire,

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

